

Séance du lundi 27 septembre 2021

Présents : ARTERO Véronique, BALSEM Lydie, BELLOT-GODIN Sandra, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie (arrivée en cours de séance / pouvoir à D.MOSSAZ), VERDET Patricia.

Excusée : ANDRE Bérangère (pouvoir à P.BOSSON),

Secrétaire : Benoît BILLET

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 19 juillet 2021 est approuvé à en début de séance.

Approuvé à l'unanimité

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour → Présentation pour approbation du rapport 2020 de la CLETC (Commission Locales d'Evaluation du Transfert de Charges).

Accord à l'unanimité pour l'ajout de ce point.

1 – Projet de centrale photovoltaïque

Il est rappelé au conseil municipal le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieudit « La Palud » ainsi que la présentation faite par la société RENESOLAPOWERS au cours de la séance du 28 septembre 2020.

Par délibération n° 20-60 votée les élus avaient autorisé la société RENESOLAPOWERS à mener une étude de projet sur le site et lui ont donné une exclusivité pour la réalisation de celle-ci. En cours d'année, la société RENESOLAPOWERS a sollicité la commune d'Injoux-Génissiat pour la signature d'une promesse de bail en vue de l'implantation de cet ouvrage.

Sur proposition du cabinet juridique BERGER AVOCATS, il a été demandé à Maître Antoine URVOY, notaire à Lyon, de rédiger une promesse de bail ainsi qu'un bail emphytéotique.

Ces documents ayant pour objet de :

- Définir les modalités selon lesquelles le bénéficiaire utilisera le bien, afin de procéder aux études et démarches administratives nécessaires pour la construction, l'exploitation et le démantèlement de la centrale.
- Définir les conditions devant être réalisées afin de parvenir à la conclusion entre les parties d'un bail emphytéotique,
- Définir les modalités et conditions d'exploitation de cette installation ainsi que la mise en œuvre de son démantèlement.

Les élus se sont prononcés sur la promesse de bail qui reprend notamment les droits et obligations de chacune des parties ainsi que toutes les modalités de mise en œuvre de cet accord.

Ils se sont également prononcés sur le projet de bail emphytéotique qui pourrait être signé par la suite entre la commune d'Injoux-Génissiat et la société RENESOLAPOWERS si toutes les conditions de réalisation du projet sont réunies.

Vote

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

2 – Antenne de téléphonie

Il est rappelé à l'assemblée la discussion engagée lors du tour de table qui a suivi la séance du conseil municipal du 19 juillet dernier concernant l'implantation éventuelle d'une antenne de téléphonie sur le secteur de Bériaz.

Il notamment rappelé que l'Etat vise à réduire les zones blanches en terme de téléphonie. Dans ce cadre, la commune a été contacté par la société BOUYGUE, désignée comme porteuse du projet sur le secteur bellegardien. Des tests sont actuellement en cours et les conclusions seront prochainement rendus aux élus.

Un projet de promesse de bail a été transmis en mairie par la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES bien que les élus ne se soient pas encore prononcés sur le principe même d'implantation de cette antenne.

Rappel des principales données du dossier :

- Implantation d'une antenne de téléphonie sur le secteur de Bériaz Sud
- Coût d'implantation à la charge de l'opérateur : environ 90 000 €
- Hauteur du poteau d'antenne : 36m.
- Motifs de l'implantation : les opérateurs sont obligés de couvrir les zones blanches suite à décision imposée par l'état
- L'Etat impose l'implantation de 5 000 relais sur tous le territoire français, et la mission a été confiée aux 4 opérateurs historiques.
- Impossibilité d'installer le relais BOUYGUE sur l'antenne déjà existante implantée rue de St Jean.
- C'est le département de l'Ain qui aurait fait remonter ce besoin de couverture sur le secteur de Bériaz.

Le maire propose de contacter le département de l'Ain afin d'obtenir plus d'explications (qu'on nous présente d'excellentes raisons pour cette implantation) et propose également d'essayer de faire annuler la demande de reconnaissance en zone blanche initiée par le département.

Au vu de la carte de la couverture mobile sur la commune ([site monreseau-mobile.arcep.fr](http://site.monreseau-mobile.arcep.fr)), il s'avère qu'une bonne partie de la commune ne se situe pas en zone blanche.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de bail transmise par la société Phoenix France Infrastructures, qui intervient pour le compte de la société BOUYGUE.

Vote

Pour : 0	Abstention : 3	Contre : 12
-----------------	-----------------------	--------------------

3 – Modification du tableau des emplois

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle qu'un poste d'agent technique en charge de l'entretien ménager des bâtiments sera prochainement à pourvoir.

Afin de recruter un nouvel agent, une déclaration de vacances d'emploi a été effectuée et une offre d'emploi a été publiée.

Une fois que les travaux de réhabilitation du bâtiment scolaire de Génissiat seront terminés, une réorganisation des services sera opérée et dans ce cadre, les temps de travail des agents concernés seront réajustés.

Ainsi il a été décidé de recruter ce nouvel agent à raison de 25h/semaine.

Il convient de créer l'emploi correspondant au tableau des emplois permanents de la commune.

Vote

Pour : 13	Abstention : 2	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Arrivée de Mme Sophie SELLIER avant la présentation du point n°4.

4 – Admissions en non-valeur

Il est rappelé au conseil municipal l'obligation de provisionner les créances dont le recouvrement est compromis.

En date du 25 août 2021, les services du Trésor Public ont transmis à la commune d'Injoux-Génissiat une demande d'admission en non-valeur de produits qualifiés « d'irrecouvrables » à hauteur de 1 425.08 €.

Après étude de ce document, il s'avère que suite à des éléments nouveaux, la commune pourrait être en mesure d'obtenir des paiements de la part de deux débiteurs pour un total de 546.89 € (soit 428.32 € + 118,57 €).

L'admission en non-valeurs serait ainsi ramenée à 878,19 €. Il est demandé aux élus de se prononcer sur ce montant.

Vote

Pour : 3	Abstention : 11	Contre : 1
-----------------	------------------------	-------------------

5 – Rapport 2020 de la CLETC

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) a instauré depuis le 1^{er} janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans le cadre de ce régime fiscal, la commune bénéficie du versement d'une attribution de compensation dont le montant est égal à la somme des produits économiques transférés (CFE, CVAE, TASCOT, IFER...) et perçus par la commune l'année précédant celle de l'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, diminué du coût net des charges transférées par la commune.

Chaque transfert de charges des communes à la CCPB doit faire l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui aboutit à un retrait du montant des charges transférées du montant de l'attribution de compensation versé à la commune. La CLETC a arrêté à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation des communes pour l'année 2021 en tenant compte des charges transférées au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le montant des attributions de compensation pour 2021 arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est le suivant :

TABLEAU AC 2021

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					AC NETTE	AC INVESTISSEMENT
COMMUNES	AC FISCALES	SIVU GENDARMERIE	ZAE	FSL	SDIS	FPIC		
BILLIAT	228 568 €			-173 €	-11 066 €	-15 854 €	201 475 €	0 €
CHAMPFROMIER	193 554 €			-218 €	-14 287 €	-20 975 €	158 074 €	0 €
CHANAY	69 134 €			-196 €	-10 930 €	-14 467 €	43 541 €	0 €
CONFORT	83 795 €		-1 322 €	-172 €	-10 903 €	-14 206 €	57 192 €	-2 330 €
GIRON	4 013 €			0 €	-3 527 €	-4 291 €	-3 805 €	0 €
INJOUX-GENISSIAT	1 389 847 €			-350 €	-29 516 €	-63 709 €	1 296 272 €	0 €
MONTANGES	25 097 €			0 €	-6 383 €	-8 670 €	10 044 €	0 €
PLAGNE	2 002 €			-39 €	-2 326 €	-2 540 €	-2 903 €	0 €
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	51 423 €		-1 887 €	-143 €	-8 437 €	-10 185 €	30 771 €	-1 568 €
SURJOUX-L'HOPITAL	18 611 €			0 €	-2 684 €	-3 533 €	12 394 €	0 €
VALSERHONNE	4 011 136 €	-25 300 €	-57 837 €	-4 896 €	-306 560 €	-480 485 €	3 136 058 €	-73 631 €
VILLES	15 030 €			-117 €	-5 894 €	-6 469 €	2 550 €	0 €
TOTAL	6 092 210 €	-25 300 €	-61 046 €	-6 304 €	-412 511 €	-645 384 €	4 941 665 €	-77 529 €

Vote

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6 – Compte-rendu des délégations du maire

→ **Signature des devis et commandes** : la liste des devis signés est présentée à l'assemblée.
A noter un correctif des devis EIFFAGE par rapport à la dernière séance (travaux supplémentaires)

→ **Marché réhabilitation du groupe scolaire** :

1/ Avenant au lot n° 3 / GROS OEUVRE (EGC) :

+ 1 200 € HT (soit +0.20% sur montant du marché)

Motif → Ouvertures supplémentaires pour passage CTA dans les combles.

2/ Avenant au lot n° 4 / GROS OEUVRE (EGC) :

+ 3 393,20 € HT (soit +0.57% sur montant du marché)

Motif → Plue-value pour carrotages supplémentaires.

→ **Mouvement comptable – Dépenses imprévues**

DM n° 3 : En raison d'une insuffisance de crédits sur l'opération n° 87 « Travaux sur bâtiments locatifs », il a été nécessaire d'effectuer un virement de crédit depuis le chapitre 020 « Dépenses Imprévues ».

Ce virement de crédit permet la signature d'un devis au profit de l'entreprise SARTORI DIFFUSION pour des travaux sur des bâtiments locatifs.

Chapitre 020 « Dépenses imprévues »

- 2 800 €

Opération 87 « Bâtiments locatifs »

+ 2 800 €

7 – Questions diverses

Remerciements de l'association Les Narcisses pour l'octroi d'une subvention.

Clôture de la séance à 20h,

à la suite de quoi la parole est donnée aux élus pour un tour de table.

Le Maire



Denis MOSSAZ